



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsms.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-06-01

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 077-257703819-20230626-20230601-DE

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	9

Convocation le :
09 juin 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le lundi 26 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;
Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Pascal KUBIAK, représenté par Joël MARTINEZ ;
Madame Véronique LANGRY, représentée par Bruno REMOND,

Délibération :

2023-06-01

**LIQUIDATION DE PROVISION
POUR CREANCES DOUTEUSES**

Annexe : Tableau

Pages : 2

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Considérant la délibération 2022-10-06 en date du 11 octobre 2022

Considérant l'état de provisionnement établi par le centre des finances publics de Melun ;

Considérant qu'il convient de procéder la liquidation de la provision pour créances douteuses à hauteur de 46,06 € ;

Entendu le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la liquidation de la provision pour créances douteuses à hauteur de 46,06 € et autorise le président à émettre le titre correspondant au compte 7817 ;

Fait et délibéré en séance,

Le 26 juin 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,




The stamp is circular with the text "Syndicat Intercommunal" at the top and "Regroupement Pédagogique" at the bottom. In the center, there is a stylized graphic of a tree and the text "SIRP" and "Pédagogie".